

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2022**

Avant de débiter la séance, Monsieur Jean-Pierre DURAND, Directeur Général de la société Domaine du Pré a présenté le fonctionnement du syndic ainsi que le projet de l'extension du parc résidentiel de loisirs.

Emmanuel MAREIX, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etait absent : Christophe GAUVRIT

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 9 mai 2022. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Délibérations

N°202206-_1- Mise en place du dispositif PAYFIP

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^e août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au titre payable par internet mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Décide :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

N°20220620_2 - Prise en charge des frais de l'enquête publique par le pétitionnaire

La société NATURE ET RESIDENCE GROUPE a déposé le 14 décembre 2021 un permis d'aménager portant sur l'extension du parc résidentiel de loisirs « le domaine du Pré », proposant la construction d'une quarantaine d'hébergements légers de loisirs.

Le projet, par sa nature, sa dimension, sa localisation, étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, une étude d'impact est soumise à enquête publique.

L'enquête ouverte par arrêté n°ARR20220505_13 a débuté le 7 juin 2022 à 9h00 et sera clôturée le 8 juillet 2022 à 12h00.

L'organisation de cette procédure a amené la commune à régler des frais qui seront pris en charge par la suite par le pétitionnaire du permis d'aménager, à savoir NATURE ET RESIDENCE GROUPE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de facturer à la société NATURE ET RESIDENCE GROUPE tous les frais liés à l'enquête publique portant sur l'extension du PRL « le domaine du Pré ».

N°20220620_3 Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain

Le 15 juillet 2019, le conseil municipal décidait de signer une convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain avec Monsieur Le Mevel, boulanger, domicilié 15 place Charles de Gaulle 85220 Coëx. Pour rappel, cette décision avait été prise pour apporter un service de proximité à la population, la commune étant dépourvue d'une boulangerie et tout commerce faisant office de dépôt de pain.

La convention consentie pour 2 ans à compter du 1^{er} mai 2019, arrivant à son terme, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} mai 2021 afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

L'activité de ce distributeur étant satisfaisante pour son propriétaire, il convient en accord avec Monsieur Le Mevel d'augmenter le loyer.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un loyer de 30 euros par mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident :

- **la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain au bénéfice de Monsieur Le Mevel, à compter du 1^{er} mai 2021,**
- **d'appliquer un loyer de 30 euros par mois,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention**

Séance levée à 23h00